# **CONTRAT 2020/2021**

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

N° de contrat

**LEGUM-**

 $\sim \sim \sim \sim$  Veuillez documenter les zones grisées  $\sim \sim \sim \sim$ 

#### Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

GAEC Courtil Goulipaou

adresse: La Porte Brehand 22640 Plestan

téléphone : téléphone : 06 70 34 64 23 ou 06 52 32 97 58

e-mail: courtil.goulipaou@hotmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :

Nom	Prénom	N° adh.
adresse		
téléphone		
e-mail		

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

### L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de <u>panier(s)</u> de légumes résultant du partage de la récolte de la semaine. Cette récolte est susceptible d'être affectée par les aléas tels que ravageurs, maladies ou intempéries. Chaque panier est payé d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de panier choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

## La durée du contrat

L'adhérent peut choisir une durée de 6 mois, ou de 12 mois\* s'il veut marquer plus fortement son soutien au producteur. Le contrat prend fin avec la dernière livraison, à la fin de la période choisie.

\*Les contrats 12 mois sont renouvelés seulement à la période Automne-Hiver.

#### Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- payer d'avance en remettant au producteur de l'Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance
- participer à l'organisation d'au moins une distribution au cours de l'année.
- venir chercher sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- élaborer ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la charte des AMAP.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

#### L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation annuelle 2020/2021 à l'association

Fait à Quévert	LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
DATE		
SIGNATURE		

Le prix unitaire du petit panier est de 12,00 €, celui du grand panier est de 17,50 €. Veuillez cocher les cases correspondant à l'option choisie.

	Je choisis une durée de six mois					
	La première distribution aura lieu le mercredi 4 Novembre 2020, la dernière le mercredi 28 Avril 2021. Le total est donc de 24 paniers.					
	Petit panier, avec paiement		en une seule fois, en début de semestre	1 chèque de 288,00 €		
			à chaque début de trimestre	2 chèques de 144,00 €		
			à chaque début de bimestre	3 chèques de 96,00 €		
			à chaque début de mois	6 chèques de 48,00 €		
	Grand panier, avec paiement		en une seule fois, en début de semestre	1 chèque de 420,00€		
			à chaque début de trimestre	2 chèques de 210 €		
			à chaque début de bimestre	3 chèques de 140 €		
			à chaque début de mois	6 chèques de 70€		

## <u>NB</u>:

Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise aux producteurs au plus tard le jour de la première livraison.

- Les chèques doivent être à l'ordre de : gaec courtil goulipaou